

99\_DE-004-250401072-20230301-DEL23\_03\_CE

## Conseil d'exploitation de la régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon

### Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil d'exploitation du 1<sup>er</sup> mars 2023

Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Bernard CLAP, Président du Parc.

Jean-Charles BORGHINI, représentant la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Sophie VAGINAY RICOURT, représentant la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Jean-Pierre BAGARRE, représentant la commune d'Aiguines

Michèle BIZOT-GASTALDI, représentant la communauté de communes Alpes Provence Verdon

Gérard LAGARDE, représentant la commune de Riez

Philippe MARANGES, représentant la commune de Castellane

Patrick VINCENTELLI, représentant la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon

Nombre de voix : 8

Délibération n° 2023\_03\_CE2\_02

**Objet :** Convention de partenariat avec l'Auberge du Point Sublime pour l'installation et l'entretien d'une citerne incendie mutualisée

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-2, L 2221-2 et suivants et L 2221-11 et suivants.

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon approuvés par arrêté préfectoral n° 2008-463 en date du 6 mars 2008, modifiés par arrêté préfectoral n° 2009-1173 en date du 16 juin 2009 et par arrêté préfectoral n° 2013-599 en date du 28 mars 2013.

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon en date du 11 décembre 2013, portant création d'une régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon, sous forme de régie dotée de l'autonomie financière, et approuvant ses statuts.

Vu les statuts de la régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon

La Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés porte un important projet de requalification du site du Point Sublime sur la commune de Rougon.

Ce projet d'aménagement se termine en 2023.

Au moment de l'obtention du permis d'aménager, une obligation d'installation d'une citerne incendie de 30 m3 avait été imposée. La même demande avait été formulée à l'Auberge du Point Sublime dans le cadre de la validation de la commission sécurité pour le maintien de l'ouverture de l'établissement.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'insertion paysagère des équipements, il est proposé aux membres du Conseil d'exploitation de réaliser une installation mutualisée avec l'Auberge du Point Sublime.

Après validation des gérants de l'Auberge, il est proposé :

- que l'investissement global soit pris en charge par l'Auberge (citerne de 60 m3 et ensemble des équipements annexes)
- et qu'une convention soit passée avec l'Auberge pour la mise à disposition de ce matériel pour la protection du parking du Point Sublime.

Un projet de convention est proposé aux membres du Conseil d'exploitation pour cette réalisation.

Cette convention prévoit notamment une participation forfaitaire du Parc correspondant la moitié de l'investissement total réalisé par l'Auberge en HT (9 240,60 €). Cette somme sera versée à la signature de la convention.

La convention prévoit de plus la participation du Parc à hauteur de 50% de la maintenance et l'entretien (citerne et ses équipements (poteau et clôtures)) dans le temps.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'exploitation, à l'unanimité :

**1/ Valident l'opération présentée**

**2/ Valident Le projet de convention de partenariat présenté ainsi que les modalités de cette convention et notamment la participation financière du Parc**

**3/ Autorisent le Président du Parc à signer la convention et toute pièce utile à la réalisation de l'opération.**

*Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Suivent les signatures

*Pour extrait conforme*

